

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Délivrance de dérogations pour exercer une fonction à bord des navires de commerce et de pêche

Conditions d'obtention

Navigation au commerce : Accord de l'autorité maritime;

Navigation à la pêche : Passer avec succès les épreuves écrites et pratiques effectuées par l'autorité maritime.

Pièces à fournir

Navigation au commerce:

- Demande de dérogation sur imprimé administratif présentée par l'armateur du navire ou le capitaine (2 exemplaires);
- Liste des officiers embarqués à bord du navire mentionnant leurs brevets, diplômes et navigation effective;
- Timbre fiscal ;

Navigation à la pêche: (Candidat pour la première fois)

- Demande de dérogation présentée par l'armateur du navire avec avis favorable des services de la pêche ;
- Relevé de navigation prouvant que le marin a effectué au moins 24 mois de navigation effective;
- Certificat d'aptitude physique des gens de mer délivré par un médecin de travail désigné ou agréé par l'autorité maritime;
- Livret professionnel des gens de mer de pêche en cours de validité;
- 2 photos d'identité;
- Timbre fiscal.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier; - Etude du dossier (navigation au commerce); - Effectuer un test professionnel (navigation à la pêche); - Délivrance de la dérogation. 	Le service régional ou local de la marine marchande.	Un jour pour la navigation au commerce et une semaine pour la navigation à la pêche.
Lieu de dépôt du dossier		
Service : Le service régional ou local de la marine marchande.		
Adresse: Lieu où se trouve le navire.		

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Lieu de dépôt du dossier.

Délai d'obtention de la prestation
Un jour pour la navigation au commerce et une semaine pour la navigation à la pêche.

Références législatives et/ou réglementaires
Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-4 du 20 janvier 2004 (Article 65).